

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 20 Septembre 2022 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 9 puis 10

Nombre de votants : 9 puis 10

Nombre d'absents excusés : 0

Nombre d'absents non excusés : 1 puis 0

Date de la convocation : 13/09/2022

Date de la publication : 15/09/2022

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 27/09/2022

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge –
M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – M. GUILBERT Pierre-Olivier (à partir du point 4) –
Mme FROGER Pierrette – Mme Anne LE MER – M. LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE Bernard –
Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie – M. GUILBERT Pierre-Olivier (jusqu'au point 3)

SECRETAIRE : Mme FERCHAT Marie-Françoise

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Juillet 2022
est validé par les membres du conseil municipal.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le conseil municipal est invité à délibérer sur la Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de distribution d'électricité 2022.

Ce point portera le numéro 13.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de modifier l'intitulé d'un point :

- Point 3 : « Avenant n°4 à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme »
remplacé par « Convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative
au service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'ajout du point énoncé ci-dessus ;

- **ACCEPTE** la modification de l'intitulé du point n°3 comme énoncé ci-dessus.

Désignation du ou de la secrétaire de séance

Mme FERCHAT Marie-Françoise est désignée secrétaire de séance.

1. PROPOSITION D'UNE CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE LES IFFS POUR LA MUTUALISATION DE L'UTILISATION DU VÉHICULE TECHNIQUE COMMUNAL

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que suite à l'achat du véhicule Renault Kangoo Express L1 1,5 DCI 75 Générique, une mise à disposition auprès de la commune de Les Iffs est proposée. Il est de ce fait nécessaire de mettre en place une convention relative à l'entente et de régler son utilisation.

La convention et le règlement sont présentés en annexe.

En résumé :

- Le véhicule sera utilisé une journée par semaine à Saint Briec des Iffs et deux journées aux Iffs avec la possibilité de mise à disposition du véhicule à certains élus.
- Le stationnement se fera à l'atelier communal des Iffs.
- Les frais d'utilisation seront divisés en deux parts :
 - o Une part fixe avec les frais d'utilisation de 870,84 € par an valable de 2023 à 2026 (aucune possibilité de reconduction de cette part)
 - o Une part variable (2/3 des dépenses annuelles pour Les Iffs, 1/3 pour Saint Briec des Iffs) : assurance, gasoil, frais de lavage, frais d'entretien en garage, contrôle technique, contrôle pollution, frais de réparation occasionnels, etc.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE la convention ainsi que le règlement pour l'utilisation mutualisée du véhicule technique communal ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2. AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE LES IFFS RELATIVE À L'ACHAT MUTUALISÉ DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL DE L'AGENT TECHNIQUE DES ESPACES VERTS

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle qu'une convention a été signée le 25 octobre 2021 avec la commune de Les Iffs au sujet des achats de vêtements de travail pour l'agent technique des espaces verts qui travaille en mutualisation sur les deux communes.

La méthode de facturation doit être revue pour faciliter la comptabilité.

Il est proposé que les factures soient réglées uniquement par la commune de Saint Briec des Iffs puis en janvier N+1 sur présentation d'un état récapitulatif annuel des dépenses de l'année N, la commune de Les Iffs remboursera à la commune de Saint Briec des Iffs 50% du coût TTC.

L'avenant est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE l'avenant n°1 à la convention initiale sur l'achat de vêtements de travail de l'agent technique des espaces verts ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus-désigné.**

3. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE RELATIVE AU SERVICE MUTUALISÉ POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIÈRE D'URBANISME

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, explique qu'au terme de 7 ans d'exercice du service ADS et dans l'optique de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

il est proposé de réviser les conventions passées entre la CCBR et les communes adhérentes au service commun et notamment les points suivants :

- Article 4 : Dispositions liées à la mise en ligne du téléservice – GNAU.
- Article 4-3 : Attribution du service mutualisé (instruction des dossiers, animation du réseau instructeur local, réunions et rendez-vous). La priorité est toujours donnée à l'instruction des dossiers déposés.
- Article 9 : Reconduction tacite de la convention et préavis de résiliation porté à 12 mois.

Les modalités de fonctionnement du service mutualisé et notamment les process d'instruction sont détaillés en annexe 1 de la convention. Les modalités financières de la prestation sont énumérées à l'annexe 2 du projet de convention.

Les rendez-vous pour les projets à enjeux ainsi que les réunions relatives à l'élaboration du règlement littéral des PLU(i) seront dorénavant facturés 0.6 EPC.

La nouvelle convention a été présentée le 14 avril 2022 au COPIL ADS (qui regroupe 3 élus de la CCBR et le vice-président en charge de l'urbanisme ainsi que 3 élus de la CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel) puis en conférence des Maires le 16 juin 2022, avant d'être approuvée au Conseil communautaire en date du 22 juin 2022.

La convention est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la convention relative au service mutualisé pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

4. PROPOSITION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE RELATIVE AU SERVICE MUTUALISÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONFORMITÉ AU RGPD)

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que, comme déjà présenté en 2018, le CDG35 propose aux collectivités d'Ille-et-Vilaine un accompagnement dans leurs projets de mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le RGPD est une directive européenne qui oblige toutes les entreprises et les administrations à respecter certaines règles concernant le traitement des données à caractère personnel. En d'autres termes, depuis le 25 Mai 2018, toutes les entreprises qui traitent des données à caractère personnel sont dans l'obligation d'être en conformité avec le RGPD et d'avoir au sein de leur établissement un « Délégué à la Protection des Données »

L'engagement de la convention proposée par le CDG35 est prévu pour une durée de trois ans afin de permettre la bonne réalisation de la mission et la continuité des actions. Dans ce cas, c'est le CDG35 qui devient le « Délégué à la Protection des Données » mutualisé de la commune.

Le coût est le suivant : **850 €** par an pour les communes de moins de 2 000 habitants.

En 2018, les élus s'étaient positionnés contre cette convention en raison du coût important, mais au vu du traitement informatique et numérique des données de plus en plus important dans les administrations, ce sujet est reproposé.

La convention est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention relative au service mutualisé de délégué à la protection des données avec le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote :

9 pour

1 abstention (Mme Martine BLAIRE)

5. PROPOSITION DE CONVENTION ET AVENANTS **AVEC LA COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES** **POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITÉ DES ECOLES**

Monsieur le Maire explique que la commune de Hédé-Bazouges a proposé une convention pour la participation aux frais de scolarité des enfants de Saint Briec des lffs scolarisés dans les écoles de Hédé-Bazouges.

Cette convention pose problème avec la préfecture. Une telle convention n'est pas obligatoire avec l'école publique et n'est pas légale avec l'école privée. C'est la simple réglementation en vigueur qui doit s'appliquer.

Les élus, à l'unanimité, décident de reporter ce point à une séance ultérieure afin d'obtenir plus d'informations.

6. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 168-28072022

Monsieur le 2^{ème} Adjoint explique que la délibération n°168_28072022 relative à une décision modificative budgétaire n'avait pas lieu d'être, les crédits étant bien disponibles au sein du chapitre.

Il convient donc d'annuler cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'annuler la délibération n0168_28072022 relative à une décision modificative budgétaire.

7. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) **POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2022**

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, informe que :

Vu l'article R 2333-105, modifié par le décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 - article 1, JORF du 28 Mars 2002 ;

Vu le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Il est proposé :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par application d'un taux de revalorisation (TR) de **1.31** par rapport au plafond de 0,035 € par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calculs suivants :

$$((0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times TR$$

où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètre et 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, par application de l'index de l'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Paramètre de calcul pour la RODP 2022 :

$$((0.035 \times 739) + 100) \times 1.31$$

Montant de la RODP 2022 = **164.88 € arrondi à 165 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer la RODP pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2022 comme présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande du versement de cette somme à GRDF.**

8. DEMANDE DE PARTICIPATION 2022 AUX FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE DE LA CHAPELLE CHAUSSÉE

Monsieur le 2^{ème} Adjoint explique que, comme l'année passée, la commune de La Chapelle Chaussée propose une convention pour une participation à la cantine.

La situation économique et la crise sanitaire ont contraint la commune à augmenter son tarif du repas à la cantine au 1^{er} septembre 2022.

Le prix de revient d'un repas basé sur l'année 2021 est de 6.58 € alors que l'année précédente, il n'était que de 5.45 €.

De plus, certains éléments tarifaires du prestataire ne sont pas encore connus.

La commune de La Chapelle Chaussée va facturer un prix de repas aux familles chapelloises entre 4.56 € et 4.64 € (contre 4 € auparavant) et entre 6.74 € et 6.82 € pour les autres familles (contre 5.85 € auparavant), soit une différence de 2.18 €.

La commune de La Chapelle Chaussée sollicite Saint Briec des Iffs pour la prise en charge de la différence, soit 2.18 € par repas pris par les enfants y étant domiciliés.

Pour rappel, l'année dernière, le conseil municipal avait voté contre cette proposition de convention, la commune ayant son propre système d'aide à la cantine.

Le débat s'ouvre :

-Serge MILLET pense qu'il faut rester sur le système mis en place par la commune qui est plus équitable, quitte à l'améliorer et le réévaluer suite aux augmentations de tarifs.

-Michèle LOUAPRE trouve ces nouveaux tarifs de cantine élevés et souhaiterait connaître le détail de ce qui est inclus dans le coût d'un repas. Aussi, elle indique que les familles ne choisissent pas l'école des enfants en fonction des tarifs de cantine mais plutôt par rapport au côté pratique selon leurs emplois, etc. De plus, la différence de tarif pour les enfants extérieurs est-elle justifiée ?

-Marie-Françoise FERCHAT et Anne LE MER ne sont pas tout à fait d'accord, les familles peuvent aussi regarder les tarifs de cantine et inscrire leurs enfants là où le coût est le moins élevé.

-Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE indique que les familles de La Chapelle Chaussée ont une imposition plus élevée qu'à Saint Briec des Iffs et participent au coût également par cette voie. Anne LE MER ajoute également qu'ils ne bénéficient pas non plus de l'aide à la cantine mise en place par la commune de Saint Briec des Iffs.

-Martine BLAIRE demande si l'aide accordée par la commune peut être rétroactive (à partir du 1^{er} septembre 2022) si les tranches et montants de l'aide sont réévalués en cours d'année.

->Si la réévaluation est faite assez rapidement, oui.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **N'ACCEPTE PAS la demande de participation aux frais de cantine scolaire de La Chapelle Chaussée ;**
- **EXPLIQUE cette décision par le fait que la commune de Saint Briec des Iffs a mis en place une aide à la cantine avec un mode de calcul basé sur le quotient familial, ouverte à tous les enfants de Saint Briec des Iffs scolarisés dans toutes les écoles maternelles et primaires sans distinction, dont le fonctionnement sera annexé à la présente délibération ;**
- DECIDE de mettre à l'ordre du jour du conseil municipal du mois d'octobre la réévaluation de la grille d'aide à la cantine, au vu de l'augmentation des tarifs des repas de cantine dans plusieurs communes.**

9. AIDE AU TIERS-LIEU « FLEURS DE LIN »

La proposition initiale de participation financière pour la formation d'exploitation d'une licence boisson n'étant plus d'actualité (le CPF ou DIF pouvant entrer en jeu), ce point est annulé.

Une proposition de remboursement de travaux effectués sur le domaine public sera présentée lors d'une séance ultérieure.

10. MISE À JOUR DES HORAIRES D'ALLUMAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le 3^{ème} Adjoint informe qu'au vu de l'augmentation des tarifs de l'énergie, la question se pose quant aux horaires de l'éclairage public de la commune. De plus, un certain dysfonctionnement et des horaires inutiles ont été remarqués.

C'est l'occasion de refaire un point sur les horaires souhaités afin d'en faire part au SDE35 pour que les modifications puissent être effectuées.

Les horaires d'éclairage suivants sont proposés (tenant compte des horaires de bus scolaires) :

Automne/hiver (1^{er} octobre au 31 mars) : 6h30 – 8h30 et 17h00 – 20h30

Printemps/été (1^{er} mars au 30 septembre) : 6h30 – 7h30

Cette modification d'horaire est à mettre en place au plus vite, dans l'attente de la modernisation globale de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier les horaires de l'éclairage public comme suit :**
 - Automne/hiver (1^{er} octobre au 31 mars) : 6h30 – 8h30 et 17h00 – 20h30**
 - Printemps/été (1^{er} mars au 30 septembre) : 6h30 – 7h30**
- **DEMANDE l'intervention du SDE35 pour procéder à ces modifications ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

11. DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE POUR UNE RÉUNION DES COMPAGNONS DU DEVOIR DE LA RÉGION BRETAGNE

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, explique que Monsieur le Maire, Rémi COUET, a fait part d'une demande de mise à disposition de la salle communale à titre gratuit pour un rassemblement des Compagnons du devoir Charpentiers de la région le 8 octobre prochain, avec mise à disposition du four à pain.

Elle rappelle que les Compagnons du devoir ont beaucoup œuvré, bénévolement, pour la commune, que ce soit pour la restauration du lavoir, la fabrication du four à pain ambulant, la création de la bibliothèque de rue, etc.

Monsieur Rémi COUET demande la parole afin de lire une note rédigée par ses soins :

« Depuis un bon nombre d'années, j'encadre bénévolement des jeunes des Compagnons du devoir sous forme de stages de deux jours (le vendredi et le samedi) à l'entreprise une fois par an, pour les former aux travaux de charpente dans le domaine du Patrimoine. Ces jeunes viennent des quatre départements Bretons.

Pour que ces stages soient motivants et concrets, j'ai toujours pensé à réaliser avec eux des travaux en accord avec la Mairie de Saint Briec des Iffs afin de rendre les ouvrages utiles. Lors de ces stages, les jeunes ont taillé la charpente du lavoir sur trois stages, la charpente de la bibliothèque de rue sur trois stages, le support de carte sur un stage avec sa couverture ardoises.

Je considère que malgré tout, l'ensemble des jeunes Compagnons de Rennes ont œuvré pour le bien et l'embellissement de la commune comme bien d'autres.

Je ne suis pas sûr que beaucoup de jeunes de leur âge dans la commune viendraient un dimanche travailler pour animer des ateliers vivants lors de la journée du Patrimoine.

Il faut savoir qu'ils sont arrivés sur la ville de Rennes depuis début septembre et leur âge va de 16 à 26-27 ans.

De plus, ils travaillent toute la semaine en entreprise, le soir ils ont des cours de 20h à 22h et le samedi de 8h à 16h30. Même s'ils ne sont pas à 100% lors des journées du Patrimoine, je considère qu'ils font l'effort de venir et de participer à la fête.

Je note juste que depuis que nous faisons des travaux en vieux bois pour la commune, j'ai fourni les matériaux sans aucune facturation de ma part car je suis à l'initiative de ces projets et j'assume complètement. »

Martine BLAIRE au nom du conseil municipal indique que c'est un honneur de les accueillir.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de mettre à disposition la salle communale pour une réunion des Compagnons du devoir Charpentiers de la région Bretagne le 8 octobre 2022, à titre gratuit.**

Détail du vote :

9 pour

1 abstention (M. Rémi COUET)

12. PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion du CCAS du 5 septembre dernier, les membres ont voté à l'unanimité pour la dissolution du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023.

➔ Voici un récapitulatif des échanges qui ont eu lieu en réunions du CCAS :

* Le CCAS de la commune a un petit budget et une action limitée. Les aides pour la cantine ou les séjours pédagogiques sont gérés par la commune directement.

Toutefois, nous sommes attachés à la richesse que représentent les membres du CCAS hors élus du conseil municipal.

Si la présentation juridique devait évoluer vers une dissolution du CCAS et une création d'un « comité social » rattaché au conseil municipal, il faut que les personnes hors élus continuent à y participer (comme c'est déjà le cas dans d'autres comités et groupes de travail).

Il n'y aurait plus de budget spécifique au CCAS mais une intégration dans le budget de la commune.

Même si pour l'instant les sollicitations ne sont pas nombreuses, la présence de personnes représentantes d'associations à caractère d'action sociale (associations familiales, d'insertion, de lutte contre les exclusions, associations de retraités, de personnes âgées, de personnes handicapées, etc.) est importante dans la détection et le suivi des problèmes que peut rencontrer la population.

Même si la forme change pour un allègement juridique et comptable, il est important que l'esprit reste le même.

* La loi n°2015-991 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale. En effet, l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, issu de la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS), prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille.

Cette obligation n'était plus adaptée pour les petites communes tant sur le plan organisationnel que budgétaire. La loi NOTRe prend en compte cette réalité et apporte ainsi une souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité. Elle instaure une simple faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, lesquelles peuvent choisir de gérer directement cette compétence en interne ou de la transférer, en tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

-> En résumé, les communes de moins de 1 500 habitants ont la possibilité depuis la loi NOTRe de ne pas disposer d'un CCAS, auquel cas c'est la commune qui en reprend les compétences.

➤ *Si les membres du CCAS décident de **faire perdurer le CCAS**, tout continue de la même manière (avec la nouvelle nomenclature budgétaire qui devra être mise en place)*

➤ *Si les membres du CCAS décident de **dissoudre le CCAS**, cette décision sera à faire valider par le conseil municipal. L'idée serait dans ce cas de créer un « comité social » pour remplacer le CCAS et pouvoir ainsi conserver tous les membres, élus et non élus, et pouvoir continuer à travailler de la même manière dans les faits. Cependant, au niveau budgétaire, les dépenses et les recettes se feraient sur le budget communal et le comité aura son rôle à jouer comme en CCAS mais « sans vote ». Une charte de fonctionnement pourra être rédigée et signée de tous afin que sur le long terme, ce mode fonctionnement ne puisse pas être facilement remis en question.*

* Les communes de Plesder, Lanrigan, Trimer, Tréverien, Lourmais, entre autres, ont déjà supprimé leurs CCAS et intégré les missions du CCAS aux missions de la commune. D'autres sont en réflexion et d'autres souhaitent conserver leur CCAS.

En cas de dissolution, le Comité Sociale créé pourra travailler et faire des propositions qui seront à faire valider en Conseil Municipal. Les membres du Comité Sociale (autre que les élus municipaux) seront invités personnellement à assister aux séances de Conseil Municipal lors desquelles les propositions seront présentées, mais ils ne pourront pas voter.

L'esprit et la méthode de travail devront rester les mêmes avec convocations officielles aux réunions du Comité Sociale constitués d'élus et non élus.

En cas de dossiers relatifs à des demandes d'aides personnalisées à des habitants de la commune, les noms n'apparaîtront pas dans les procès-verbaux du Conseil Municipal afin de garantir une certaine confidentialité.

Après débat et échanges sur le contenu et le fonctionnement du possible Comité Social, à la place du CCAS existant, ce qui simplifierait administrativement le fonctionnement général, l'ensemble des membres présents s'est exprimé librement chacun à son tour sur cette question.

-> **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du C.C.A.S. :**

- **VOTENT pour la dissolution du C.C.A.S. au 1^{er} Janvier 2023 ;**
- **DECIDENT de soumettre au vote du Conseil Municipal cette proposition de dissolution ;**
- **DEMANDE au Conseil Municipal de créer au 1^{er} Janvier 2023 un « Comité Social » consultatif, intégrant les membres du C.C.A.S actuel, avec rédaction d'une charte de fonctionnement.**

Monsieur le Maire rappelle que c'est au conseil municipal de voter sur la dissolution du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de dissoudre le C.C.A.S. au 1^{er} Janvier 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

13. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ 2022

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, informe que :

Vu l'article R 2333-105, modifié par le décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 - article 1, JORF du 28 Mars 2002 ;

Considérant que le calcul de cette redevance est fonction du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que le plafond de redevance est de 153 € pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

Il est proposé :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par application du calcul suivant :

$PR \times TR$

où PR représente le plafond de redevance
et TR représente le taux de revalorisation

Paramètre de calcul pour la RODP 2022 :

153 x 1.4458

Montant de la RODP 2022 = **221.20 € arrondi à 221 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer la RODP pour les ouvrages de distribution d'électricité pour l'année 2022 comme présenté ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande du versement de cette somme à ENEDIS.**

DATES À RETENIR :

- *Lundi 3 octobre à 20h* : **Convention 2022 mise à dispo de la salle pour les associations**
- *Jeudi 6 octobre à 19h30* : **Réunion du CCAS**
- *Lundi 10 octobre à 19h30* : **Préparation du CM**
- *Samedi 15 octobre à 19h* : **Pot retour journée du patrimoine et des associations**
- *Mardi 18 octobre à 19h30* : **CM**

Mairie fermée le lundi 31 octobre 2022

Séance close à 22h01